



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme et
Risques*

n° 64.2019.10.30.005

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Nabas

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Nabas du 3 octobre 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 21 janvier 2019,
Vu l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture du 23 janvier 2019,
Vu la notification d'absence d'avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale du 1^{er} mars 2019,
Vu l'arrêté du maire du 28 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 juillet 2019,
Vu la dérogation à l'article L.142-4 accordée le 9 septembre 2019 en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Nabas du 19 juillet 2019 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} :

La carte communale de Nabas, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron, le directeur départemental des territoires et de la mer et madame le maire de la commune de Nabas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **30 OCT. 2019**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA